FLASH INFOS ALSH

Janvier 2025

Prévisionnel 2025

1- Dégel du bonus territoire CTG pour les ALSH

Précédemment, seule l'offre existante contractualisée dans le cadre du volet « jeunesse » des CTG était financée. Cette dernière était plafonnée au niveau de financement existant dans le Cej et les heures nouvelles allant au-delà des heures existantes ne pouvaient faire l'objet d'un financement complémentaire au titre du Bonus territoire de la part des Caf.
A compter de 2024, les Alsh percevant la prestation de service Alsh et ayant le soutien d'une collectivité signataire d'une CTG bénéficieront d'un financement complémentaire sur l'offre nouvelle au titre du Bonus territoire.
L'offre nouvelle correspond aux heures développées au-delà de l'offre existante contractualisée dans la limite d'un plafond fixé à 25% de l'offre existante.
Pour 2025, ces heures nouvelles sont financées à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,30€/heure.

⇨ Le plafond de 25% est maintenant intégré dans le Système à partir du réel 2024 et du prévisionnel 2025 que vous saisissez en 2025. Le droit se calcule correctement en appliquant le plafond de 25%

2- Complément inclusif Alsh

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, la Caf a mis en place, à compter de 2024, un financement complémentaire à la prestation de service Alsh en vue d'améliorer les conditions d'accueils des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh.

Lors de la saisie de vos données d'activités prévisionnelles 2025 vous devrez également déclarer le nombre d'heures de présence (et nombre d'heures facturées- si demandé) pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH.
ATTENTION il faudra conserver le justificatif transmis par la famille pour chaque enfant.
Le complément inclusif est de 3,90€ par heure en 2025.

Le montant prévisionnel du complément inclusif Alsh est visible sur la notification de droit consultable dans le service AFAS, après la validation par la Caf de votre déclaration prévisionnelle.

3- Info Accueil Adolescents /Accueil de jeunes labellisés

A compter de 09/2024, le SDJES a modifié les déclarations auprès de ses services concernant les Accueils de jeunes labellisés. Cette déclaration ne peut plus être en AJ « Accueils de jeunes » mais doit être en CL (Centre de loisirs) et couvrir toutes les tranches d'âges.
La déclaration de vos données d'activité à la CAF doit correspondre à l'agrément (ou les agréments) du SDJES sur l'année 2025.

A compter du droit 2025, le type d'accueil « Conventionné Accueils de jeunes » a été retiré de tous les dossiers Accueils Adolescents et ne sera donc plus utilisé.
⇨ En 2025, vous déclarez vos données d'activité sur la seule ligne « Déclaré ALSH »

FLASH INFOS ALSH

Janvier 2025

4- Déclaration des données d'activités prévisionnelles 2025

Vérifiez vos données d'activités

- Les heures de présence sont indiquées
- Les heures facturées sont indiquées
- Vous avez renseigné le nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH (justification remis par la famille à conserver en cas de contrôle)
- Vous avez renseigné le nombre d'heures réelles de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH

5- Déclaration des données financières prévisionnelles 2025

Vérifiez vos données financières

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix le revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- La prestation de service est renseignée sur le compte 70623, y compris le complément inclusif
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70642 et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé par les familles)
- Un montant de bonus territoire (le cas échéant) est inscrit sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,746,744 ou 87
- Votre budget prévisionnel est équilibré

6- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

- Donnez des explications concernant les écarts constatés en chiffrant/reconstituant au moins 50% de l'écart
  Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

  Ex : pour une variation sur les heures réalisées
  Nous prévoyons d'ouvrir X jours de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires.

  Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrons vous retourner votre déclaration pour correction. Cela retardera le versement de votre 1er acompte.

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition
N'hésitez pas à la contacter par mail à partenaires-as@caf07.caf.fr